

naires à la retraite pourrait être saisie pour payer une pension alimentaire, mais pas pour rembourser des dettes ordinaires.

Pour conclure, les propositions du député d'en face concordent avec les dispositions de ce projet de loi, du moins dans les grandes lignes sinon dans les moindres détails. Nous voulons protéger de notre mieux les conjoints délaissés. Reste à voir le moyen utilisé, le meilleur, pour atteindre cet objectif.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire à la Chambre que le député de Capilano (M. Huntington) n'a pas soulevé un seul problème mais plutôt deux ou trois. Je me souviens d'une des nos dernières séances, juste avant la dissolution du gouvernement Trudeau en 1978, où il avait été question de la saisie des salaires des fonctionnaires. Il faut déplorer qu'une telle anomalie existe encore aujourd'hui. Si le public canadien en était informé il serait assez étonné, voire même scandalisé, d'apprendre que le simple travailleur du secteur privé est passible d'une saisie-arrêt tandis que les fonctionnaires fédéraux, les députés et les sénateurs en sont exempts. C'est une situation parfaitement absurde. Tellement absurde que je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas encore songé à y remédier. C'est une chose qui devrait normalement être votée rapidement par la Chambre. Je ne m'explique pas que le gouvernement actuel ou le gouvernement précédent n'ait pas décidé de présenter et de voter une mesure du genre à la place de bien d'autres qu'ils nous ont présentées.

Ils ont sûrement choisi les mauvaises. Mais ce qui est fait est fait. Il faut nous pencher sur le bill à l'étude. J'espère bien que le gouvernement ne le torpillera pas car il mérite d'être étudié. En fait—et je pense que le député de Capilano l'a fort bien exprimé—la réforme du droit de la famille est devenue un sujet de dispute constitutionnelle. Et cela a mis en veilleuse la question de la loi sur le divorce. De sorte que certaines lacunes et certains problèmes inhérents à cette loi ont été soustraits à l'attention et de la Chambre des communes et du gouvernement. Il est certain que si le gouvernement estime—et c'est ce qu'il a dit—que le droit de la famille relève de la compétence provinciale, et cette opinion s'appuie à mon sens sur des arguments fort valables, il est certain que le gouvernement n'accordera guère d'attention aux raisons qui militent en faveur d'une modification à la loi sur le divorce. A la réflexion, le gouvernement devrait se rendre compte que rien ne l'empêche de présenter une modification à la loi sur le divorce, modification qui faciliterait le versement d'une pension alimentaire suite à une ordonnance de divorce. Je ne vois vraiment pas pourquoi il nous faudrait attendre la réforme constitutionnelle pour faire adopter cette modification. Le député de Capilano nous a dit combien il était déçu à cet égard. Je tiens à lui assurer que nous en sommes tous également fort déçus. Je ne vois vraiment pas pourquoi il nous faudrait attendre l'adoption de l'ultime résolution avant d'aborder les questions relevant du droit familial. A mon avis, la mesure législative proposée par le député de Capilano renferme un principe fondamental. Ce principe veut qu'il soit possible, sans qu'on soit obligé de s'en remettre constamment aux tribunaux, d'obtenir pour tout défaut de paiement une ordonnance qui serait immédiatement exécutée et ainsi assurer au conjoint à charge les paiements de pension alimentaire.

Pension alimentaire

• (1740)

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du ministre d'État chargé du Développement social (M. Irwin) a soulevé un point important: les pensions alimentaires et les paiements d'entretien, par rapport aux prestations de bien-être, et les problèmes posés par les enfants d'un foyer désuni se fondent sur une hypothèse. Tous les députés connaissent certainement fort bien ces problèmes. Cette hypothèse est que le conjoint dit soutien de famille a en fait les moyens de payer et qu'il s'agit simplement de trouver un moyen pour les tribunaux d'agir rapidement. Apparemment, la solution existe. Je me rappelle certains problèmes à cet égard que j'ai eu à régler dans ma circonscription. Dans beaucoup de cas, le problème est beaucoup plus profond—le soutien de famille n'a pas le sou. On pourra exiger du conjoint qui quitte le domicile conjugal qu'il obéisse à toutes les ordonnances qu'on voudra, mais si ce dernier est introuvable, s'il a fait en sorte qu'on ne puisse tirer un seul sou de lui, ou encore si l'on se rend compte qu'il n'a vraiment pas les moyens de payer, alors, de toute évidence, les problèmes humains décrits avec tant d'éloquence par le député, et que nous reconnaissons tous comme étant très concrets, ne disparaîtront pas. Voilà en quoi la façon de voir du député de Capilano diffère de la mienne à cet égard, et c'est peut-être à partir de là que nous cessons de nous entendre.

Ceci dit, vous savez maintenant que nous approuvons le principe de ce bill; mais il me semble que deux solutions se présentent à nous. La première, qu'on pourrait dire la meilleure, consisterait à décider de qui le droit familial devrait relever et qui devrait en être le grand responsable. Il nous faudrait essayer de rétablir une certaine norme pour les questions de divorce, les ordonnances de séparation, les ordonnances générales rendues par les tribunaux, les ordonnances de pension alimentaire et les ordonnances relatives à la propriété, et cela du mieux que nous le pouvons. Il s'agit de savoir s'il faut s'adresser à la Cour suprême de la province pour demander le divorce, ou au tribunal de la famille pour obtenir une séparation de corps, ou si les voies d'exécution de l'ordonnance de séparation de corps sont différentes de celles de la pension alimentaire prévue par le jugement de divorce.

Malgré l'inquiétude éprouvée par beaucoup de groupes à l'idée de la suppression de toute compétence fédérale en matière de droit familial, d'après les témoignages que nous avons recueillis, c'est peut-être là un des premiers domaines dans lesquels la plupart des Canadiens voudront bien reconnaître qu'il y a lieu de procéder de façon unifiée au niveau provincial. Et pour emprunter les termes de la philosophie politique: il arrive souvent que la meilleure solution soit contraire à ce qu'il y a de manifestement bon dans le bill à l'étude.

Il faudra peut-être cinq ou dix ans pour qu'un accord intervienne sur le plan constitutionnel sur ce qu'il y a lieu de faire au sujet du droit familial. Tant que nous n'en serons pas là, il ne faudra rien épargner pour faciliter l'exécution forcée des pensions alimentaires prévues par les ordonnances de divorce. Pour cette raison, j'espère que le gouvernement ne décidera pas d'étouffer le bill mais qu'il le renverra au comité où il pourra être étudié. Je pense qu'il y aura moyen de s'entendre au comité entre les députés; nous tenons à réduire le nombre des obstacles juridiques derrière lesquels les parties peuvent s'abriter pour refuser de verser les pensions alimentai-